

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 2 décembre à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 2 décembre 2014

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Création d'un service intercommunal d'instruction du droit des sols (ADS),
 - Transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT (communications électroniques) dans le cadre de l'adhésion de la CCCB au Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN) de la Haute-Garonne,
 - Avis sur la création du PETR Tolosan,
 - Approbation de la modification des statuts du SITROM,
 - Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2014-2017,
 - Convention avec le Conseil général pour les travaux d'aménagement de pistes cyclables sur Montberon et St-Loup Cammas,
 - Groupement de commandes avec les communes de St-Loup-Cammas et Montberon pour le marché de fournitures de produits d'entretien.
- Budget :
 - Clôture du budget annexe ZA le Grand,
 - Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier et équipements pour les crèches – annule et remplace la subvention du même nom du 22 avril 2014,
 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public,
 - Décision modificative sur budget principal.
- Ressources humaines :
 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe pour avancement de grade,
 - Mise à jour du tableau des effectifs.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Pechbonnieu le 8 décembre 2014 à 19h30.

Mr Frédéric Martin est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Véronique CHENE, Josette COTS, Herveline JACOB, Sylvie LEBRET, Magali MIRTAIN, Sylvie MITSCHLER, Patricia MOYNET, Sonia THERON, Henri AMIGUES, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Pierre BOUÉ, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Dominique FAU, Patrice GERBER, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Virginie BACCO par Mme Sylvie MITSCHLER,
Mme Andrée ARSEGUET par Mr Thierry SAVIGNY,
Mr Christian ROUGÉ par Bertrand SARRAU.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°46 : CREATION D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

A compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne procéderont plus, pour le compte de nos communes, à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, conformités.

En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 ne réserve la mise à disposition gratuite des services de l'Etat qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants membres d'une intercommunalité de moins de 10 000 habitants, ou aux EPCI de 10 000 habitants au plus.

Cette loi donne également la possibilité aux structures intercommunales de plus de 10 000 habitants de mettre en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres.

Madame la Présidente propose donc aux membres du conseil communautaire de mettre en place un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Il s'agit de procéder à une mutualisation, en dehors du cadre des compétences transférées, par la création d'un service commun fondée sur l'article L. 5211-4-2 du CGCT :

- *« en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres [...] peuvent se doter de services communs. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels [...].*
- *Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre [...].*
- *Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents [...].*
- *Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis. »*

Une convention de mise en place de ce service, dont l'objet est de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ces services, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement... est en cours de préparation par la commission intercommunale "Aménagement du territoire, développement économique et urbanisme".

Elle sera proposée au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux dans les semaines qui viennent.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°47 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE L'ARTICLE L.1425-1 DU CGCT (COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) DANS LE CADRE DE L'ADHESION DE LA CCCB AU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1^{ère} phase prévoit :

- le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80% des foyers de la Haute-Garonne,
- l'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,

- la constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques).
- la valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil général de la Haute-Garonne.

La 2^{ème} phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95% du territoire départemental.

La 3^{ème} phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M€. La participation des EPCI est fixée à 1.50€/habitant pendant 3 ans, puis à 2 €/habitant les années suivantes.

Pour la communauté de communes des Coteaux Bellevue, le coût de l'opération est estimé ainsi :

Coût global d'investissement de la phase 1 : 1 250 661 €,

Coût annuel de fonctionnement : 28 049 € les 3 premières années, et 37 398 € les 2 dernières années.

Afin de pouvoir bénéficier des financements croisés mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a été pressenti.

Ce groupement devra se transformer en syndicat mixte ouvert et acquérir la compétence en matière de création et d'exploitation de réseaux de communications électroniques définie à l'article L1425-1 du CGCT.

Pour adhérer au futur SDEHG et bénéficier ainsi des aménagements qu'il réalisera en matière de communications électroniques ainsi que des financements croisés sus évoqués, la CCCB doit, dès à présent, se doter, dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du CGCT, de cette même compétence qu'elle pourra ensuite transférer au SDEHG.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Madame la Présidente invite les membres du conseil communautaire à délibérer favorablement sur ce projet.

L'Assemblée, à l'unanimité :

- Valide la prise de compétence facultative "Communications électroniques" prévue à l'article L.1425-1 du CGCT dont le contenu est le suivant :
 - "Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambre de tirage...) et des câbles (fibre optique...);
 - Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique,
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).

- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée".
- Valide le principe de l'adhésion future de la CCCB au SDEHG.
- Sollicite l'accord des communes membres sur le transfert de la compétence "Communications électroniques" prévue à l'article L1425-1 du CGCT à la communauté.
- Autorise Madame la Présidente à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

La question est posée par la commune de St-Geniès qui est sur le point de réaliser un shelter (nœud de raccordement). Mr Mazeau voulait s'assurer que le transfert de cette compétence à la CCCB ne viendrait pas court-circuiter leur démarche, qui sera a priori terminée au moment où le SDAN débutera pour la CCCB.

Après renseignement pris auprès du CG31, il n'y aura pas d'incidence, si le programme d'installation par St-Geniès est réellement terminé.

DELIBERATION N°48 : AVIS SUR LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE PETR TOLOSAN

Madame la Présidente informe l'assemblée que la proposition de transformation du Syndicat mixte du SCoT Nord Toulousain en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a été adoptée à une faible majorité (15 pour, 13 contre et 2 abstentions) par son Comité syndical le 27 octobre dernier.

Elle informe le conseil que la Communauté de communes des Coteaux du Girou s'est opposée à la transformation du Syndicat mixte du SCoT Nord Toulousain en PETR.

Elle indique que cette délibération fait obstacle à la transformation du PETR dans la mesure où l'unanimité des communautés de communes membres est requise pour cette transformation, en application de l'article L.5741-4 al. 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame la Présidente précise qu'il est néanmoins ressorti des débats relatifs à cette transformation (dans les commissions PETR du SCOT, réunions dans les communautés de communes, réunions des Présidents de CC...), que la création d'un PETR non doté de la compétence SCoT est fortement souhaitée.

Madame la Présidente indique à ce titre que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) intéressés peuvent, par délibérations concordantes, demander au Préfet la création ex nihilo d'un PETR (article L.5741-1 I al. 2 du CGCT).

Concernant cette procédure, elle précise que les EPCI intéressés n'ont pas de délai imparti pour se prononcer et que leur silence ne vaut pas décision implicite favorable.

Elle précise également que la demande de création devra être soumise pour avis par le Préfet à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Madame la Présidente informe le Conseil que le projet de statuts élaboré pour la transformation du Syndicat mixte SCoT Nord Toulousain a été adapté en vue d'une création ex nihilo du PETR.

Elle expose les principales dispositions de ce projet de statuts.

- Le PETR sera composé des communautés de communes suivantes :
 - Communauté de communes du Canton de Cadours,
 - Communauté de communes Save et Garonne
 - Communauté de communes du Frontonnais,
 - Communauté de communes Val'Aïgo,
 - Communauté de communes des Coteaux du Girou (C3G)
 - Communauté de communes des Coteaux Bellevue (CCCB).
- Il sera dénommé PETR Tolosan.
- Il sera créé pour une durée limitée au 31 décembre 2022.
- Le PETR sera chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire dans les

conditions prévues aux articles L.5741-2 du CGCT.

- Le PETR aura vocation à conclure tout contrat avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général intéressé, ainsi que tout organisme public ou privé, portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du PETR.
- Le Comité syndical comprendra 47 sièges. Chaque communauté de communes membre se verra attribuer automatiquement 4 sièges et les 23 sièges restant seront répartis à la proportionnelle au plus fort reste.

Le PETR sera également doté de 2 organes consultatifs : une Conférence des maires et un Conseil de développement territorial.

A l'unanimité, le conseil sollicite de M. le Préfet de la Haute-Garonne la création ex nihilo du syndicat mixte Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Tolosan et approuve le projet de statuts du PETR Tolosan.

Madame Mirtain souhaite qu'un point soit effectué à mi-mandat sur le travail de ce syndicat mixte PETR pour déterminer l'opportunité de poursuivre ou non l'adhésion de la CCCB.

DELIBERATION N°49 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITROM

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le conseil syndical du SITROM a adopté de nouveaux statuts suite à une demande des services de la Préfecture.

L'article 5 des statuts du SITROM est modifié ainsi qu'il suit :

« Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils des communautés de communes, à raison de deux délégués par collectivité.

Les collectivités adhérentes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, en nombre ainsi fixé : 2 par collectivité membre des communautés de communes adhérentes au Syndicat. Le Comité se réunit au moins une fois par semestre. Les séances du Comité Syndical sont publiques ».

L'article 8 est supprimé :

« L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des collectivités membres donné dans les conditions suivantes :

2/3 des collectivités représentant $\frac{3}{4}$ de la population
ou $\frac{3}{4}$ des collectivités représentant $\frac{2}{3}$ de la population »

Accord du conseil à l'unanimité sur ces modifications statutaires.

DELIBERATION N°50 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF 2014-2017

Madame la Présidente informe le Conseil que le contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales et destiné à financer les actions mises en place en faveur des jeunes de 0 à 17 ans est arrivé à échéance au 31 décembre 2013 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Elle propose donc que le contrat enfance-jeunesse de la communauté de communes soit renouvelé pour une durée de 4 ans (2014-2017) avec le contenu suivant :

- Maintien des objectifs du précédent contrat ;
- Inscription de nouvelles dépenses correspondant à la création de 5 places supplémentaires dans les crèches de Castelmaurou et de Montberon,
- Inscription d'un poste à mi-temps complémentaire pour le relais assistantes maternelles.

Accord du conseil à l'unanimité.

Mr Savigny informe le conseil que lors d'une rencontre avec Mr Bergé, conseiller technisqur de la CAF, ce dernier avait évoqué l'opportunité de créer un poste d ecoordonnateur enfance-jeunesse au sein de la CCCB.

Madame la Présidente répond que ce dossier sera donné pour étude à la groupe d etravail enfance-jeunesse de la commission

DELIBERATION N°51 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES SUR MONTBERON ET ST-LOUP CAMMAS

Madame la Présidente rappelle au conseil les projets d'implantation de pistes cyclables et chemins piétonniers sur les communes de Montberon et Saint-Loup-Cammas.

Dans le cadre de ces travaux, Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de signer une convention avec le Conseil général puisqu'une petite partie des travaux débordent sur la voirie départementale :

- sur la RD 15 à Montberon,
- sur la RD 77 à St-Loup-Cammas.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la CCCB va réaliser les opérations sur l'emprise des routes départementales et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer les conventions avec le Conseil général dans le cadre des travaux d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers sur les communes de Montberon et Saint-Loup-Cammas.

DELIBERATION N°52 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE SAINT LOUP CAMMAS ET MONTBERON POUR LE MARCHE DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN.

Partant du constat que de nombreuses charges sont communes aux collectivités membres de la communauté de communes des Coteaux Bellevue, et dans le but d'optimiser les achats en profitant d'économie d'échelle notamment dans le domaine des fournitures courantes, la communauté de communes doit se prononcer sur l'opportunité de mettre en place un groupement de commandes.

Ce groupement d'achats concerne le marché public des produits d'entretien. Il sera constitué de la CCCB et des communes de Montberon et St-Loup-Cammas.

L'acte constitutif du groupement est une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation des membres : CCCB, communes de Montberon et St-Loup-Cammas ;
- Objet : fournitures d'entretien ;
- La collectivité coordinatrice : communauté de communes des Coteaux Bellevue, à ce titre chargée d'organiser l'ensemble des opérations de consultation des entreprises.
- Conditions et modalités spécifiques de passation et d'exécution du marché : le coordonnateur mènera la négociation du marché jusqu'à la signature et chaque membre du groupement sera ensuite responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.
- La durée : groupement de commande pour la durée du marché, soit un an renouvelable par voie expresse, dans la limite de 2 années supplémentaires.
- Prise en charge de frais de fonctionnement éventuels : publications, reprographie.

Dans le cas où une procédure formalisée serait rendue nécessaire, le groupement de commandes aura une CAO propre constituée par un membre de la CAO de chaque membre. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

L'estimation prévisionnelle des besoins de la CCCB s'élève à 12 500 € HT par an, soit 37 500 € HT pour 3 ans, et l'estimation prévisionnelle des besoins du groupement s'élève à 21 700 € HT par an, soit 65 100 € HT pour 3 ans.

L'Assemblée, à l'unanimité, décide d'adhérer aux groupements de commandes avec les communes de Montberon et St-Loup-Cammas pour le marché de fournitures des produits d'entretien et autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce marché.

BUDGET

DELIBERATION N°53 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA LE GRAND

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que le budget annexe Zone Artisanale le Grand a été ouvert lors du lancement du projet d'extension de la zone artisanale de Pechbonnieu en 2004.

Compte tenu de la fin de l'opération d'aménagement, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées.

En conséquence, il y a lieu de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2014 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Le conseil la clôture des comptes du budget annexe Zone Artisanale le Grand au 31 décembre 2014.

Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

DELIBERATION N°54 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER ET EQUIPEMENTS POUR LES CRECHES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 AVRIL 2014

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les différents projets d'acquisition de matériel et mobilier pour les crèches de la CCCB : acquisition de divers mobiliers et équipements de puériculture, aménagements divers.

Le coût total de ces équipements s'élève à 28 618.67 € HT (34 342.40 € TTC).

Elle propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de la CAF.

Accord du conseil à l'unanimité.

Cette délibération modifie celle du même nom en date du 22 avril 2014.

DELIBERATION N°55 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame la Présidente indique qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, a institué en faveur des Receveurs Municipaux et Syndicaux, une indemnité de conseil se substituant à l'indemnité de gestion.

Aux termes de ce texte, il appartient à l'Assemblée de fixer :

- Le principe de l'attribution de cette indemnité,
- Le taux,
- La date d'effet.

La décision qui sera prise aura un caractère permanent et ne devra être renouvelée que :

- S'il y a modification du taux,
- S'il y a renouvellement de l'Assemblée délibérante,
- S'il y a changement de comptable.

Ainsi, Madame la Présidente propose à la nouvelle assemblée élue depuis le mois d'avril d'allouer à Monsieur JULIAN Bernard, receveur de la trésorerie de L'Union, en sa qualité de conseiller financier de la collectivité, l'indemnité de conseil prévue par le décret sus visé au taux de 100%.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont prévus au budget à l'article 6225.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°56 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente informe le Conseil que, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal, à la demande de la Trésorerie de l'Union, pour procéder à des réajustements comptables et permettre l'intégration d'une partie de l'actif de la CCCB.

Il s'agit de régulariser des écritures concernant les dépenses engagées à l'époque pour la crèche de Castelmaurou et des écritures pour pouvoir intégrer dans l'actif de la CCCB les crèches de St-Geniès et la crèche de Pechbonnieu. Il s'agit également d'abonder un compte non prévu au budget primitif 2014 afin de tenir compte d'un dégrèvement de CFE.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider la décision modificative nécessaire à ces opérations comptables.

<i>Augmentation de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ D 2031 - 64	62 360.10 €	c/ D 2031 - 64	62 360.10 €
c/ D 21738 - 64	837.62 €	c/ D 21738 - 64	837.62 €
c/ D 21738 - 64	7 794.91 €	c/ D 21738 - 64	7 794.91 €
<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ D 6574-812	16 633 €	c/ D 7391178-01	16 633 €

Accord du Conseil.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°57 : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 2EME CLASSE

Madame la Présidente informe le conseil qu'une auxiliaire de puériculture de la CCCB peut prétendre à un avancement de grade et devenir auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe.

Madame la Présidente propose donc de créer ce poste à temps complet.

Accord du conseil.

DELIBERATION N°58 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la communauté de communes, applicable au 1^{er} janvier 2014. Le tableau est le suivant :

SITUATION AU 01.01.2015				
<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Eff budget</i>	<i>Eff pourvus</i>	<i>TNC</i>
Attaché territorial principal	A	1	1	0
Attaché territorial	A	1	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	2	2	0
Puéricultrice de classe normale	A	4	2	0
Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe	B	1	1	0
Rédacteur Territorial	B	1	0	0
Educateur de Jeunes Enfants principal	B	4	3	0
Educateur de Jeunes Enfants	B	6	4	0
Chef de service de police principal de 2^{ème} cl.	B	1	1	0
Chef de service de police de classe normale	B	1	0	0
Adjoint Administratif 2^{ème} classe	C	4	2	1
Auxiliaire de Puériculture pale de 2^{ème} classe	C	2	1	0
Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe	C	11	10	0
Chef de police municipale	C	1	0	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	0
Brigadier de police municipale	C	3	2	0
Gardien de police municipale	C	3	1	0
Garde Champêtre Chef principal	C	1	1	0
Garde Champêtre Chef	C	1	0	0
Garde Champêtre	C	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	C	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	C	1	0	0
Adjoint Technique de 1^{ère} classe	C	1	0	0
Adjoint Technique de 2^{ème} classe	C	16	15	0
Agent Social territorial de 2^{ème} classe	C	1	1	0
		70	48	1

Accord du conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

Magali Mirtain souhaite donner 2 informations :

- La commission communication de la CCCB a travaillé sur de nouveaux supports de communication complètement revisités : journal d'informations nouvelle formule type magazine, nouvelle présentation du bulletin associatif et nouveau format de l'agenda des manifestations.

- Le 9 décembre, aura lieu la cérémonie de signature de l'acte de décès officiel du dernier fusillé du Bois de la Reulle identifié, Pierre Cartelet. Elle invite tous les élus disponibles à venir assister à cette cérémonie.

Jacques Mazeau tire un bilan très positif de la soirée africaine organisée vendredi 5 décembre à St-Loup-Cammas à l'occasion du Téléthon. Au moins 3 200 € ont été récoltés. Il remercie les élus et le personnel de la CCCB qui se sont mobilisés pour la réussite de cet événement.

Thierry Savigny informe le conseil que la date limite de dépôt de l'agenda d'accessibilité que chaque collectivité a l'obligation de mettre en place a été reportée. Chaque collectivité doit restituer un Ad'Ap avant septembre 2015.

Les communes de Montberon et Castelmaurou ont déjà pris contact avec le bureau d'études A2CH qui avait réalisé le diagnostic des ERP et de la voirie pour réaliser cet Ad'Ap. La commission intercommunale accessibilité handicapés a lieu jeudi 11 décembre au matin. Cette question y sera abordée.

La séance est levée à 21h00.